

# PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE LA FONTAINE ET DU LAVOIR DE GEX INSCRITS COMME MONUMENTS HISTORIQUES

---

Rapport d'enquête publique



**Edna TREIBER-FERBER**

Commissaire-enquêtrice

18 Juillet 2023

**TABLE DES MATIERES**

## **1 – Préambule**

Objet de l'enquête	page 3
Les monuments historiques et leur situation géographique	page 3 à 7
Le cadre juridique	page 7

## **2– ORGANISATION DE L'ENQUETE**

2.1	Autorité organisatrice et demandeur	page 8
2.2	Désignation du commissaire-enquêteur	page 9
2.3	Composition du dossier soumis à l'enquête	page 9
2.4	Modalités de l'enquête	page 9
2.5	Information du public	page 10

## **3 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

3.1	Préparation de l'enquête	page 11
3.2	Permanences tenues au cours de l'enquête	page 11/12
3.3	Conditions de réalisation de l'enquête	page 12
3.4	Formalités de clôture de l'enquête	page 12

## **4 – BILAN DE L'ENQUETE**

4.1	Relation comptable des observations	page 12
4.2	Notification du procès-verbal de synthèse	page 13

5	– <b>Contributions</b> du public, commentaires du commissaire enquêteur	page 13
---	-------------------------------------------------------------------------	---------

6	– <b>Clôture</b> et remise du rapport	page 13
---	---------------------------------------	---------

## **PREAMBULE**

### **a. Objet de l'enquête**

Sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, substituer au périmètre actuel d'un rayon de 500 mètres autour des deux monuments historiques que sont la fontaine des 4 goulettes et le lavoir de l'hôtel de ville, un nouveau périmètre plus adapté à la situation de la commune.

### **b. Les monuments historiques et leur situation géographique**

**La Fontaine** : Inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 25 juin 1929.

Gex étant une commune située au pied du Jura, celle-ci bénéficie de la proximité de nombreux ruisseaux et cours d'eau. La ville possède plusieurs fontaines.

**La fontaine des quatre Goulettes** a été dessinée et construite en 1743 par l'architecte genevois Jean Louis Bovet, à l'initiative du Maire de la ville de Gex. Les pierres du bassin ont été achetées à proximité et fournies par Claude Andrieux, maître maçon. Celles-ci ont été taillées par Claude Aly, maître tailleur de pierres.

Construite dans des matériaux locaux et par les artisans du Pays de Gex, la fontaine est un élément important dans l'histoire et le patrimoine de Gex.

Les halles de Gex étaient situées du côté Est de la rue. Aujourd'hui, à leur place se trouve un square qui fait office de séparation entre la rue de la fontaine et l'église. L'implantation de la fontaine à cet emplacement est justifiée par sa proximité, au centre de la cité, accessible à tous. Son utilité dans le fonctionnement quotidien des halles semble également évidente. Elle est liée aux besoins des étals salissants (boucherie, présence d'animaux à abreuver...) autant qu'à la nécessité d'alimenter en eau les maisons aux alentours. L'actuelle fontaine est venue remplacer une fontaine en pierre de taille installée sous les halles de Gex en 1707.

#### **Description**

La fontaine est installée sur une place dont la déclivité est importante, à proximité de l'église de Gex. La fontaine est octogonale et composée de 16 blocs de pierre massifs. Sur chacune de ses 16 faces se trouve un décor de tables saillantes accompagné d'une corniche et d'un soubassement. La fontaine repose sur un socle. Les tuyaux sont en fonte, les deux mufles d'où jaillit l'eau sont dorés à la feuille.

Sur une des faces de la chèvre est gravée la date de sa construction le nom des deux sculpteurs et le nom du commanditaire.

La fontaine a bénéficié de travaux de restauration en 2010 mené par Philippe Allart. Ceux-ci ont notamment permis de remettre en état la fontaine et d'aménager les abords de celles-ci afin de la mettre en valeur (dégagement du socle, restauration des pierres...).



*Gex, la fontaine avant sa restauration (source : Udap01)*



**Le Lavoir** : Inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 25 juin 1929.

La commune de Gex dispose plusieurs lavoirs. Le lavoir situé place de la mairie a été construit en 1675.



*Gex (Ain), Hôtel de ville, à gauche est visible le lavoir (source : Udap01)*

• **Description :**

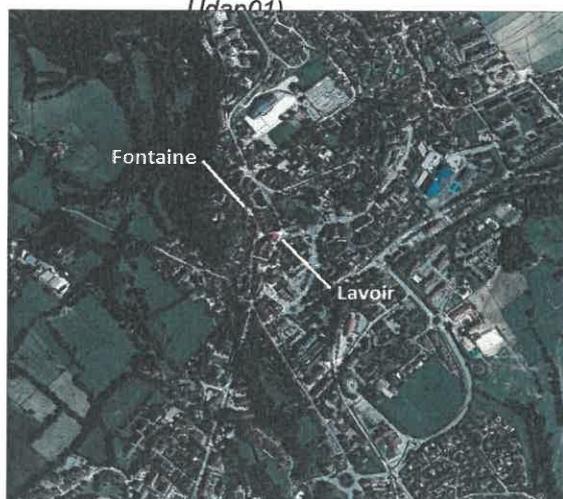
Le lavoir se situe sur la place de l'hôtel de ville. Celui-ci est de plan rectangulaire. Deux de ses façades donnent sur la route, avec une colonnade d'ordre toscan disposant de soubassements. Il n'y a pas de corniche ni d'entablement, la charpente du lavoir repose directement sur les chapiteaux des colonnes.

La toiture est à quatre pans avec une pente modérée, celle-ci est couverte en petites tuiles écailles. Le bassin du lavoir est rectangulaire et se divise en deux éléments : l'abreuvoir en amont, et ensuite le bassin voué aux lessives.

Ce type de lavoir, avec colonnade, est assez spécifique au Pays de Gex.



Gex, le lavoir (source :  
Udan01)



Gex, emplacement du lavoir et de la fontaine (source : atlas des patrimoines)

## SITUATION URBAINE ET PAYSAGERE DU MONUMENT

### • A. A la date de construction du monument :

La commune de Gex est située sur la pente du Jura, au pied du col de la Faucille et des hauteurs du Mont Rond et du Turet. Deux torrents traversent la ville : le Journans et l'Oudard.

Les origines de la ville de Gex sont plutôt floues, néanmoins on sait qu'une voie romaine, la « Via strata » (aujourd'hui rue de l'Etraz) traversait la ville.

La ville de Gex disposait à l'origine d'un centre bourg, et d'un hameau : Gex-la-Ville.

Au XI<sup>e</sup> siècle, Gex apparaît dans les textes comme le centre d'une circonscription administrative placée sous l'autorité du comte de Genève. Plus tard une nouvelle seigneurie est créée, Gex en est le chef-lieu, la ville se dote alors d'un château et de remparts. En 1353 le Pays de Gex est annexé à la Savoie, c'est à ce moment-là que la ville connaît son apogée.

Les guerres du XVI<sup>e</sup> siècle amènent à la destruction du château et des maisons. La commune est rattachée au royaume de France en 1601, et prend le rôle de capitale régionale.

Le bourg s'est construit autour de la voie romaine, on a donc deux rangs de maisons densément bâtis de part et d'autre de la route, avec un groupement de petites parcelles. Le tout forme un plan en Y. Les incendies du XVI<sup>e</sup> siècle ont détruit la majeure partie du bâti médiéval, une grande partie du patrimoine architectural de Gex est donc postérieure au XVI<sup>e</sup> siècle. Le hameau de Gex-la-Ville se situe au nord-Est du centre bourg. L'habitat est y moins dense et articulé autour d'un noyau.



Gex au XVIII<sup>e</sup> siècle, carte de Cassini  
(Source : Udap.01)



Gex entre 1820 et 1860, carte de l'état-major  
(Source : Udap 01)

## **B. A la date actuelle :**

L'urbanisation de Gex est récente, celle-ci a débutée dans les années 1960.

Cette urbanisation récente et rapide s'explique par la proximité de Gex avec la Suisse et plus particulièrement la ville de Genève, dans laquelle s'est implanté à ce moment-là le CERN II (grand laboratoire international). La ville se développe également en parallèle grâce au tourisme (avec les pistes de ski du MontRond et la construction de résidences secondaires sur les pentes du Jura) et devient également un pôle commercial.

Gex a par conséquent pris le rôle de ville dortoir pour les fustaliers suisses avec une pression immobilière conséquente ce qui a entraîné un développement rapide de l'habitat dans la commune.

Le développement démographique de la ville s'est donc traduit par une explosion des constructions récentes dans la commune. La ville est passée de 2000 à 10 000 habitants en 50 ans.

La ville va s'étendre au nord-est, à l'est, et au sud. On retrouve alors plusieurs types d'habitations récentes à Gex. D'abord deux quartiers H.L.M. font surface, un premier celui de Derde et un second, le quartier des Vertes-Campagnes, situés près de la zone commerciale.

Ensuite de petites habitations collectives sont implantées à divers endroits de la commune.

Pour finir, on retrouve une grande majorité d'habitations individuelles, type pavillons, regroupées dans des lotissements, principalement au nord (au niveau de l'ancien hameau de Gex-la-Ville) et au sud.

## **C. Le cadre juridique**

L'article 75 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine modifie le titre II du livre VI, du code du patrimoine et ses articles L.621-30 et L.621-31 : Art. L. 621-30 :

*« I- Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.*

*La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.*

*« II-La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. [...] »*

Art. L. 621-31 :

*« Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de*

*l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.[...]*

*« Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.*

*« Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.[...] »*

**Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.**

Textes de référence :

- *Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine - Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables*
- *Articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine*
- *Articles R. 621-92 à R. 621-95 du code du patrimoine*
- *Article L126-1, L151-19, R123-11 et R123-15 du code de l'urbanisme*

## **2 – ORGANISATION DE L'ENQUETE**

### **2.1 – AUTORITE ORGANISATRICE ET DEMANDEUR**

Sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France porteur du projet, avec l'avis favorable du Conseil Municipal de Gex (en date du 4 Octobre 2021) et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, compétente en matière de procédure d'urbanisme (en date du 15 décembre 2021), la Préfecture de l'Ain est l'autorité organisatrice de l'enquête.

## **2.2 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

La Préfète de l'Ain a sollicité le tribunal Administratif de Lyon pour la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique pour la création d'un périmètre délimité des abords(PDA) répondant aux objectifs de protection de la Fontaine et du Lavoir situés à Gex et inscrits aux monuments historiques le 25 Juin 1929.

Par décision du 9 Mars 2023, N° E23000030/69, Mme la Présidente du tribunal Administratif a désigné Mme Edna TREIBER-FERBER en qualité de commissaire-enquêtrice.

## **2.3 – COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE**

Le dossier d'enquête comportait les éléments suivants :

- L'arrêté d'enquête publique du 24 Mars 2023 de Mme la Préfète de l'Ain pour la création d'un PDA de protection des monuments de la fontaine et du lavoir de Gex
- Une présentation historique et architecturale des monuments précédée de la présentation du contexte législatif
- Un plan de situation des monuments
- Une définition des enjeux posés par le périmètre avec une cartographie
- Un reportage photographique
- Une cartographie de l'ancien périmètre et du nouveau périmètre proposé
- Un extrait du registre des délibérations du conseil municipal et un accusé de réception de transmission de cet acte en sous-préfecture de Gex (11/10/2021)
- Un extrait de la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération concernant le PDA de Gex et l'accusé de transmission de cet acte en sous-préfecture de Gex (16/12/2021)

## **2.4 – MODALITES DE L'ENQUETE**

Les modalités de l'enquête ont été précisées par l'arrêté de la Préfète de l'Ain portant ouverture de l'enquête publique.

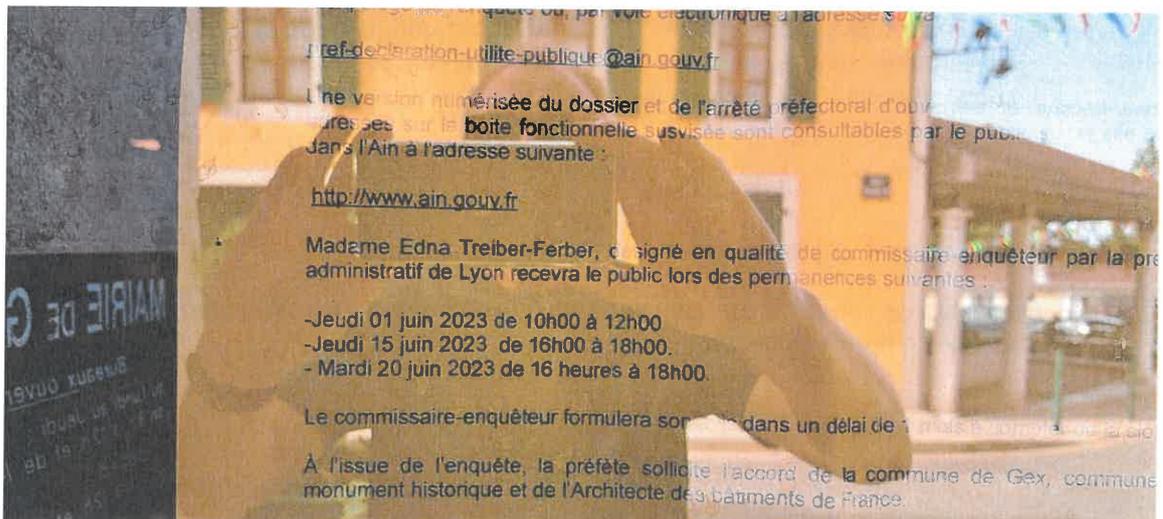
Celui-ci précisait :

- L'ouverture d'une enquête publique du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 20 Juin 2023,
- La désignation d'un commissaire-enquêteur en la personne d'Edna TREIBER-FERBER pour accueillir le public sur les dates et horaires suivants :
  - o Jeudi 1er Juin 2023 de 10 h à 12h
  - o Jeudi 15 Juin 2023 de 16h à 18 h
  - o Mardi 20 Juin 2023 de 16h à 18h
- Les modalités de déroulement de l'enquête :
  - o - le dossier et le registre d'enquête déposés en mairie de Gex et consultables par le public aux heures d'ouverture des services de la mairie sous format

- papier et sous forme numérisée consultable sur un poste informatique mis à disposition en mairie
  - La possibilité donnée au public de rédiger des observations sur le registre ou de les adresser par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur ou par voie électronique sur la boîte fonctionnelle de la Préfecture.
- La publicité faite pour informer le public quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, en mairie et au siège de la CAPG, dans les mêmes conditions de délai.
  - La publication de l'avis sur le site internet des services l'Etat (ain.gouv.fr)
  - Un affichage dans le périmètre et sur les monuments concernés
  - Une publication de l'avis d'enquête publique dans les journaux locaux (11 Mai 2023/ Le Pays Gessien et le Progrès)
  - Un message enregistré sur le répondeur de la mairie date par date, rappelant les horaires des permanences

## 2.5 – INFORMATION DU PUBLIC ET PUBLICITE DE L'ENQUETE

L'avis d'enquête intitulé « avis d'enquête publique » en caractères gras sur fond jaune (affiche 60x40) a bien été disposé aux accès de la Mairie (services généraux) des bureaux de l'urbanisme, et sur les monuments –



Un affichage a également été fait au siège de la Communauté d'agglomération (CAPG).

Cet affichage a été effectué selon les règles prescrites à savoir 15 jours avant le début de l'enquête et est resté en place pendant toute la durée de l'enquête.

## 3 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 3.1 - PREPARATION DE L'ENQUETE

Dès réception de la lettre de mission pour conduire l'enquête publique du projet de PDA des monuments de la fontaine et du lavoir de Gex, la commissaire enquêtrice a certifié n'avoir pas été amenée à connaître, à quelque titre que ce soit, le projet mis à l'enquête et satisfaire aux conditions des articles L 123-5 et R 123-4 du code de l'environnement.

- 15/03/23 : Courriel de Mme Fournel du Bureau de l'Aménagement de l'urbanisme et des installations classées pour déterminer les dates de permanences en mairie de Gex
- 16/03/23 : réception du dossier d'enquête sous format numérique
- 5/04/23 : réception du dossier d'enquête par voie postale sous format papier

### **3.2 - PERMANENCES TENUES AU COURS DE L'ENQUETE**

Chaque permanence s'est tenue dans la salle de réunion des bureaux annexes de la mairie de Gex où se situe le Pôle Urbanisme – le personnel de permanence était informé de l'opération – le registre et le double du dossier se trouvaient auprès du secrétariat de mairie et ont été remis à la commissaire enquêtrice à fin de consultation par les éventuels visiteurs lors des permanences.

#### **1<sup>ère</sup> permanence : 1<sup>er</sup> Juin 2023 de 10H à 12H**

Monsieur VIGUE responsable du service urbanisme était présent à l'ouverture de la première permanence – un échange informel avec lui sur le développement démographique du bassin gessien et les pressions foncières ont permis de préciser toute l'utilité du projet de PDA sur le centre historique de la ville.

Aucune personne ne s'est présentée.

La commissaire enquêtrice a remis le dossier de consultation au secrétariat du service urbanisme en vue de la permanence suivante.

## **2<sup>ème</sup> permanence : 15 Juin 2023 de 16H à 18H**

Une personne s'est présentée à 17 h pour s'interroger sur des points indirectement liés à la nature du projet. La commissaire-enquêtrice lui a proposé de consigner ses propos sur le registre.

La commissaire enquêtrice a remis le dossier de consultation au secrétariat du service urbanisme en vue de la permanence suivante.

## **3<sup>ème</sup> permanence : 20 juin 2023 de 16 H à 18 H**

Aucune personne ne s'est présentée.

***Conclusions : malgré un effort non négligeable de communication, la population n'a visiblement pas été concernée par le projet.***

### **3.3 – CONDITIONS DE REALISATION DE L'ENQUETE**

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions (locaux/accueil, relations avec le personnel ...).

Il ne s'est produit aucun incident.

### **3.4 – FORMALITES DE CLOTURE DE L'ENQUETE**

La date de clôture de l'enquête étant précisée sur l'arrêté préfectoral à la date du 20/06/23, la commissaire enquêtrice a procédé à la clôture du dossier le 20/06/2023 à 18 H 10.

Le 21/06/2023, à 9H36, Mme Fournel du Bureau de l'aménagement de l'urbanisme et des installations classées a avisé la commissaire-enquêtrice par courrier numérique qu'aucune observation n'avait été déposée sur la boîte numérique de la Préfecture ([pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr](mailto:pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr)).

## **4. BILAN DE L'ENQUETE**

### **4.1 - RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS**

A la clôture de l'enquête, le registre ne comportait qu'une annotation sans lien direct avec le projet. On peut donc considérer qu'aucune contribution n'a été apportée.

#### **4.2 - NOTIFICATION DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

Le 26/06/2023, la commissaire enquêtrice a adressé sous format numérique, sur l'indication des services de la Préfecture, le PV de synthèse de l'enquête qui a été immédiatement relayé auprès de l'UDAP à l'architecte des bâtiments de France.

Au terme des 15 jours de délai sans réponse de l'UDAP, la commissaire enquêtrice a considéré que la procédure était arrivée à son terme.

### **5. CONTRIBUTION DU PUBLIC**

Néant

#### **5.1 Avis de la commissaire enquêtrice**

*Le contexte économique et démographique du bassin gessien et du bassin genevois, la dynamique de développement propre à cette région, la qualité de l'environnement et les valeurs esthétiques du paysage urbain gessien, tout cela contribue à favoriser une vive activité des promoteurs immobiliers et à exercer une forte pression sur le foncier local.*

*La délimitation d'un périmètre permettant de conserver à la ville son patrimoine et ce qui fait sa richesse historique est indispensable.*

*Mais il est indispensable de mon point de vue d'attacher également de l'importance au bâti existant en bordure du périmètre et qui présente également une réelle valeur patrimoniale (anciennes propriétés bourgeoises).*

*J'émetts un avis favorable sur ce projet -*

### **6. CLOTURE DU RAPPORT**

Le rapport a été clos et signé par la commissaire enquêtrice le 18 Juillet 2023 à St Martin du Mont.

